

Séance du 25 mai 2020

Conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

L'an deux mil vingt et le 25 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle « Serge GAUDIN »,

Date de convocation : 18 mai 2020

Présents :

DEBORDES Gwénaél - AUBRIT-REAUD Sandrine - BEAUBEAU Alain - PEITI Jérôme - SIMONNEAU Romain - PEROTTEAU Marie - GOIGNARD Sébastien - GAUTIER Fabrice - COURTIN Liliane - RODON Jean-Christophe - MINEAU Samuel - GIRAUD Monique - FONTENEAU Aurélie - BOURSAUD Vanessa - GUERINEAU Natacha

Absents :

Madame Vanessa BOURSAUD a été élue secrétaire de séance.

DCM° 2020-008 : Élection du Maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le président, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L. 2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le président demande alors s'il y a des candidat(e)s.

Les candidatures suivantes sont présentées :

-M. DEBORDES Gwénaél

Le président invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Gilles BOUJU & Marie PEROTTEAU

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :15

À déduire : bulletins blancs ou nuls :0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :15

Majorité absolue :8

Ont obtenu :

- Monsieur DEBORDES Gwénaél : 14 voix.
- Monsieur BEAUBEAU Alain : 1 voix.

Monsieur DEBORDES Gwénaél, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

DCM 2020-009 : Détermination du nombre d'adjoints

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Saint-Laurs un effectif maximum de 4 adjoints.

Il vous est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à *l'unanimité des membres présents*, la création de 3 postes d'adjoints au maire.

DCM 2020-010 : Élection des adjoints

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4, L. 2122-7-1 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L. 2122-7-1 dispose que « Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 », qui dispose lui-même que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des 3 adjoints.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- ✓ Sandrine AUBRIT-REAUD
- ✓ Alain BEAUBEAU
- ✓ Jérôme PEITI
- ✓ Aurélie FONTENEAU

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Gilles BOUJU et Marie PEROTTEAU

- ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :15

À déduire : bulletins blancs ou nuls :0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :15

Majorité absolue :8

Ont obtenu :

- ✓ Madame Sandrine AUBRIT-REAUD : 15 voix.

Madame Sandrine AUBRIT-REAUD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée première adjointe.

- ÉLECTION DU DEUXIÈME ADJOINT :

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :15

À déduire : bulletins blancs ou nuls :0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :15

Majorité absolue :8

Ont obtenu :

- ✓ Monsieur Alain BEAUBEAU : 15 voix.

Monsieur Alain BEAUBEAU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjoint.

- ÉLECTION DU TROISIEME ADJOINT :

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :15

À déduire : bulletins blancs ou nuls :1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :14

Majorité absolue :8

Ont obtenu :

- ✓ Madame Aurélie FONTENEAU : 4 voix.
- ✓ Monsieur Jérôme PEITI : 10 voix.

Monsieur Jérôme PEITI ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} adjoint.

Gwénaél DEBORDES	Sandrine AUBRIT-REAUD	Alain BEAUBEAU
Jérôme PEITI	Romain SIMONNEAU	Marie PEROTTEAU
Sébastien GOIGNARD	Fabrice GAUTIER	Liliane COURTIN
Jean-Christophe RODON	Samuel MINEAU	Monique GIRAUD

Aur�lie FONTENEAU	Vanessa PINEAU	Natacha GUERINEAU
-------------------	----------------	-------------------